
Mémorandum d'accord entre la Fondation des normes internationales d'information financière et le FIDA

Cote du document: EB 2024/142/R.17

Point de l'ordre du jour: 3 e) i)

Date: 16 août 2024

Distribution: Publique

Original: Anglais

POUR: APPROBATION

Mesures à prendre: Le Conseil d'administration est invité à approuver la recommandation telle qu'elle figure au paragraphe 6 du présent document.

Questions techniques:

Advit Nath

Directeur et Contrôleur

Division du Contrôleur financier

courriel: a.nath@ifad.org

Mémorandum d'accord entre la Fondation des normes internationales d'information financière et le FIDA

I. Contexte et objet du mémorandum d'accord

1. La Fondation des normes internationales d'information financière (Fondation IFRS), dans le cadre du Conseil des normes comptables internationales, est responsable de l'élaboration d'un référentiel de normes comptables (les Normes comptables IFRS); quant au Conseil international des normes de durabilité (ISSB), il est responsable de l'élaboration d'un référentiel de normes d'information relatives à la durabilité (Normes IFRS d'information sur la durabilité)¹. L'objectif de ces référentiels complémentaires de normes IFRS est qu'une information de haute qualité, transparente et comparable soit délivrée dans les états financiers et dans les renseignements communiqués sur la durabilité, et puisse être utile aux investisseurs et autres intervenants sur les marchés financiers mondiaux aux fins de leurs prises de décisions économiques.
2. Le FIDA a systématiquement appliqué les normes IFRS dans le cadre de la communication de ses informations financières. De plus, le FIDA prend actuellement des mesures proactives pour garantir la conformité avec les normes sur la durabilité. Une collaboration étroite existe donc déjà avec l'ISSB, et le FIDA a récemment signé avec l'ISSB une lettre d'intention visant à promouvoir l'accès à des conseils techniques et à relayer les points de vue de l'ISSB dans le cadre des sessions internes avec les parties prenantes.
3. Afin de consolider encore ce partenariat stratégique, le FIDA souhaite établir un mémorandum d'accord avec la Fondation IFRS. L'objectif d'un tel mémorandum d'accord est de renforcer les marchés de capitaux durables en améliorant la publication d'informations sur la durabilité et les questions climatiques dans les marchés émergents et les économies en développement. Les domaines d'intérêt mutuel pour une possible collaboration sont notamment:
 - le partage des savoirs;
 - la promotion de la communication d'informations financières portant sur la comptabilité et la durabilité;
 - le renforcement des capacités et l'assistance technique;
 - tout autre domaine sur lequel les parties pourront s'accorder par écrit si besoin est.
4. D'autres banques multilatérales de développement² ont déjà signé un mémorandum d'accord avec la Fondation IFRS.

¹ Le 26 juin 2023, l'ISSB a introduit les normes initiales, qui sont impératives à compter de l'exercice 2024 et d'application nécessairement concomitante:

- La norme IFRS S1: Obligations générales en matière d'informations financières liées à la durabilité, instaure des obligations générales en matière de publication d'informations, à savoir l'indication des processus utilisés par une entité pour détecter, évaluer, hiérarchiser et suivre les possibilités et risques liés à la durabilité et l'application de bases conceptuelles pour représenter fidèlement l'information financière liée à la durabilité.
- La norme IFRS S2: Informations à fournir en lien avec les changements climatiques, impose la communication des informations significatives relatives aux risques climatiques et aux possibilités liées aux changements climatiques.

² La Société financière internationale, la Banque européenne d'investissement, la Banque africaine de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement et la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures.

II. Conformité avec les stratégies du FIDA

5. Cette approche souligne l'engagement du FIDA à faire progresser les pratiques durables et à harmoniser la communication des informations financières et des informations relatives à la durabilité. Les principes et les objectifs du mémorandum d'accord proposé sont conformes aux objectifs stratégiques du FIDA, aux engagements de la Treizième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA13) et au Cadre de partenariat du FIDA.

III. Recommandation

6. Conformément à la section 2 de l'article 8 de l'Accord portant création du FIDA, le Conseil d'administration est invité à autoriser le Président du FIDA à négocier, conclure et signer le mémorandum d'accord entre le FIDA et la Fondation IFRS décrit ci-dessus, dont les modalités seront conformes au mandat, aux règles et aux politiques du Fonds.
7. Le mémorandum d'accord signé sera présenté au Conseil d'administration pour information lors d'une session ultérieure.